

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 10 novembre 2010

Présents : MM LEGNAME- ANDRE- ROMERO – CLEMENT – MORIAUX - PANETIER

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

LF

4^{ème} journée N°22 – 23 – 24 – 26 à 28 – 21

5^{ème} journée N°30 – 34 – 31 – 32 – 33

LF2

7^{ème} journée N°52 – 53

8^{ème} journée N°57 à 59 – 61 à 64

9^{ème} journée N°65 à 71

NF1

6^{ème} journée N°62 – 66

7^{ème} journée N°73 à 83

8^{ème} journée N°85 à 95

NF2

6^{ème} journée N°127 – 141 – 144

7^{ème} journée N°148 – 145 – 146 – 147 – 149 à 164 – 166 à 168

NF3

6^{ème} journée N°257 – 258 – 270 – 282 – 287

7^{ème} journée N°289 à 303 – 305 – 306 – 308 à 336

8^{ème} journée N°337 à 339 – 342 à 356 – 358 à 362 – 364 à 378 – 380 – 381 – 383

NM1

9^{ème} journée N°73 à 81

10^{ème} journée N°83 à 89

NM2

1^{ère} journée N°1 à 14 – 845 à 1092 sauf 1091

2^{ème} journée N°31 à 44 – 853 à 1100 sauf 856 – 1098

3^{ème} journée N°61 à 74 - 861 à 1108 sauf 864 – 1105

4^{ème} journée N°91 à 104 – 869 à 1116 sauf 872 – 1112

5^{ème} journée N°121 à 134 – 877 à 1123 sauf 880 – 1119 – 1120

6^{ème} journée N°151 à 164 – 885 à 1132 sauf 888 – 1126

7^{ème} journée N°181 à 194 – 883 à 1140 sauf 899 - 896 - 1133

8^{ème} journée N°211 – 212 – 214 – 217 – 220 – 222 – 223 – 224 - 1141 à 1143 – 1145 – 1147

NM3

1^{ère} journée N°1 à 72

2^{ème} journée N°73 à 144

3^{ème} journée N°145 à 216

4^{ème} journée N°217 à 288

5^{ème} journée N°289 à 360

6^{ème} journée N° 361 à 432

7^{ème} journée N° 435 – 438 – 439 – 440 – 442 – 443 – 444 – 448 – 450 – 451 – 453 – 454
455 – 456 – 457 – 459 – 460 – 461 - 462 – 465 – 467 – 469 – 470 – 471 – 474 – 477 – 482 –
483 - 484 – 485 – 486 – 488 – 490 – 491 – 492 – 494 – 495 – 497 – 498 – 503 – 504

Cadettes 1^{ère} division

6^{ème} journée N° 81 à 96 sauf 84 – 85 – 87 – 90 – 92 – 93 – 96

Cadettes 2^{ème} division

6^{ème} journée N° 121 à 144 sauf 124 – 125 – 126 – 129 – 130 – 134 – 136 – 137 à 140 – 143

Minimes Filles

6^{ème} journée N° 181 à 216 sauf 176 – 178 - 180

OUVERTURE DE DOSSIER

VENDEE CHALLANS

NM3 N°98 du 25 septembre 2010

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NM3 poule E N°98 du 25 septembre 2010.

L'article 9 du règlement particulier de NM3 stipule : « obligation d'avoir 8 à 10 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque ».

- Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 1^{ère} infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

VENDEE CHALLANS

NM3 poule E N°242 du 9 octobre 2010.

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NM3 poule E N°242 du 9 octobre 2010.

L'article 9 du règlement particulier de NM3 stipule : « obligation d'avoir 8 à 10 joueurs présents inscrits sur la feuille de marque ».

- Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 2^{ème} infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

B. LATTES MAURIN MONTPELLIER

NF2 poule A N°147 du 30 octobre 2010

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NF2 poule A N°147 du 30 octobre 2010.

L'article 9 du règlement particulier de NF2 stipule : « obligation d'avoir 8 à 10 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque ».

- Or, votre équipe était composée de 7 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 1^{ère} infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

DECISION

GARNACHE

NF1 poule B N°57 Wasquehal Fémina contre Eveil Garnachoï en date du 16 octobre 2010

CONSTATANT que lors de la journée du 16 octobre 2010, la rencontre du championnat de France de NF1 poule B N°57 Wasquehal Fémina contre Eveil Garnachoï ne s'est pas déroulée en raison de l'absence de l'équipe de l'Eveil Garnachoï.

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, l'association sportive Eveil Garnachoï s'est présentée à l'audience facultative prévue le 10 novembre 2010 à 14h15 et a apporté des précisions par écrit ;

CONSTATANT que le dossier complet remis par l'association sportive Eveil Garnachoï démontre que toutes les démarches avaient été faites pour effectuer le déplacement par SNCF, mais qu'en raison des mouvements sociaux le TGV a été annulé le 15 octobre 2010 et aucune solution de rechange n'a pu être proposée ;

CONSTATANT que l'association sportive Eveil Garnachoï a alors entrepris de faire le déplacement en minibus sans pouvoir obtenir satisfaction de la part de la société de location partenaire de l'association, puis avec des voitures particulières ;

CONSTATANT qu'en raison des mouvements sociaux dans les raffineries, la distribution de carburant était réglementée et l'association Eveil Garnachoï s'est retrouvée sans moyen pour effectuer le déplacement ;

CONSIDERANT que les pièces versées au dossier démontrent que l'association sportive Eveil Garnachoï a effectué plusieurs démarches pour se rendre à destination ;

CONSIDERANT que les mouvements sociaux à la SNCF et dans les raffineries sont à l'origine de la prise de décision de l'association sportive Eveil Garnachoï ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide :

- que la rencontre N°57 sera à jouer le samedi 18 décembre 2010 à 20h00.
- Que les frais d'organisation engagés inutilement par l'association sportive Wasquehal Fémina devront être remboursés par l'association sportive Eveil Garnachoï

M. Philippe LEGNAME, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

MM. ROMERO – ANDRE –MORIAUX ont pris part aux délibérations.